

DECISION DU MAIRE 23/2026

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,

Vu le souhait du Conseil Municipal de réhabiliter le château de MONT

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,

Vu la commission d'appel d'offre du 7 août 2025

Vu l'attribution du lot 3 à l'entreprise LABORIE

Vu le devis en moins-value d'un montant de 12 839,48 euros HT concernant le report de la réalisation des ferronneries en sous-sol.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant avec l'entreprise LABORIE en moins-value de 12 839,48euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 6 octobre 2026,

Le Maire,
Jacques CLAVE

